

COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE (ISÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Convoqués le les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE se sont réunis le jeudi 17 septembre 2026 à 20h, sous la Présidence de Delphine LAVAU, maire.

PRÉSENTS : Delphine LAVAU - Valérie DAMON - Marie-Clotilde FAURE - Virginie FAURE - Martin GERBAUX - Chantal REYMOND LARUINA - Claude RIBET - Barbara SATRE - Maxime SOULIE - Eric VANDENBOSSCHE - Aline VOISEMBERT - Arnaud WATTELLIER - Sylvain ZANARDI - Nathalie NERRIERE

EXCUSÉS : Jérémy RAJAT donne pouvoir à Chantal REYMOND LARUINA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud WATTELLIER

La séance est ouverte à 20h

La délibération concernant la modification des conditions d'octroi du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est ajournée.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2026-41 : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE B 1249 À MADAME PRADELLA

A la suite de la délibération prise lors du dernier conseil municipal relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une bande de terrain - parcelle B 1249 -, il convient de délibérer sur la cession de cette parcelle à Mme Pradella dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux à Planeyssard en limite de propriété de Madame Pradella.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-11 en date du 5 mars 2026.

Le prix de vente demeure inchangé : Le terrain cédé se situant en zone Ua constructible, le prix du m² est proposé à 100 €.

Rapporteure : Delphine LAVAU

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141 - 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération n° DE_2026_11 du 5 mars 2026 autorisant la vente de la parcelle communale B0355p(a) à Mme Pradella,

Vu la délibération n° DE_2026_40 du 9 juillet 2026 prononçant le déclassement définitif du domaine public de la parcelle cadastrée B0355p(a) nouvellement numérotée aux termes d'un document d'arpentage B 1249 pour une superficie de 47 m² ;

Vu le document d'arpentage annexé ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-19 en date du 7 juillet 2026 constatant la désaffectation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables ;

Considérant que pour intégrer les biens au domaine privé de la commune, il est nécessaire de procéder à leurs désaffectations et leurs déclassements ;

Considérant que la fermeture par une clôture de la parcelle cadastrée B 1249, qui sera nouvellement numérotée aux termes d'un document d'arpentage B 1249 pour une superficie de 47 m², est intervenue le 5 novembre 2025 et que depuis cette date, aucune occupation n'a eu lieu, la désaffectation est donc de fait ;

Considérant que la parcelle B0 1249 n'est plus affectée à un usage public depuis le 5 novembre 2025 et ne présente aucun enjeu patrimonial,

Considérant la demande de Mme Pradella d'acquisition de la parcelle B 1249,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération n° DE_2026_40 du 5 mars 2026 et de la remplacer par la présente,

APPROUVE le principe de la cession de la parcelle communale B 1249, d'une surface de 47 m², au profit de Mme Sylviane Pradella,

FIXE le prix de vente global et forfaitaire de ce terrain à la somme de 4 700€,

PRÉCISE que tous les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique de vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-42 : TARIF DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

L'un des logements communaux situé au-dessus de la mairie s'est libéré cet été.

En parallèle, une demande de logement en urgence est parvenue à la Commission d'action sociale, demande correspondant aux critères mis en place par la commission et à la taille du logement libéré.

Cependant, compte-tenu du projet de rénovation importante des deux logements communaux du bâtiment mairie, la remise en location ne peut se faire que sur une durée déterminée, le temps de lancer les études nécessaires avant des travaux conséquents.

La commission d'action sociale propose donc d'accéder positivement à la demande de logement en urgence avec un bail précaire mais de limiter le loyer compte-tenu de sa durée déterminée.

Rapporteuse : Valérie Damon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Considérant la vocation sociale des logements et la précarité du bail qui sera mis en place,

Madame Damon informe le conseil municipal que les logements communaux situés dans le bâtiment mairie se sont libérés cet été. Le logement T3 ne peut être remis sur le marché sans de lourds travaux de rénovation. Le logement T4, certes très vétuste, peut être reloué. En parallèle, une demande de logement en urgence a été faite à la commission d'action sociale. La personne s'est positionnée sur ce logement T4.

Cependant, un projet de rénovation en profondeur des logements communaux est prévu afin de pouvoir les proposer avec un meilleur confort thermique ainsi qu'une amélioration de l'intérieur. Ce projet va donc nécessiter qu'ils soient disponibles pour les travaux. Le projet étant à son démarrage, cela permet de louer

temporairement le logement T4 avant de lancer les travaux. Un bail précaire d'une durée de 1 an va donc être proposé.

Afin de pouvoir procéder à la rédaction du bail pour ce logement, il faut définir le montant du loyer. Le loyer défini sera hors charges locatives.

Compte-tenu du bail précaire qui sera mis en place limitant la durée de la location, la commission d'action sociale propose au conseil municipal le loyer mensuel suivant : 630 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation du prix du loyer à 630 € hors charge, tel que proposé par la commission d'action sociale,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 3 (Marie-Clotilde Faure, Virginie Faure, Éric Vandebossche) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-43 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il nous est proposé d'adopter notre règlement intérieur. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement fixe notre cadre commun de fonctionnement pour le mandat : préparation et déroulement des conseils, information des élus, débats, votes, procès-verbaux, mais aussi fonctionnement des commissions et des groupes de travail. Nous avons fait le choix de ne pas recopier systématiquement les règles qui figurent déjà dans la loi. Cela évite les redondances et permet aussi que notre règlement ne devienne pas obsolète à chaque évolution législative.

Nous avons notamment souhaité donner une place importante aux commissions et aux groupes de travail, parce qu'une grande partie du travail municipal se fait en amont du conseil. Les commissions permettent de préparer collectivement les dossiers et peuvent, lorsque c'est utile, associer des personnes extérieures ou des habitants. Les groupes de travail offrent un cadre encore plus souple : ils peuvent réunir élus, habitants, associations, acteurs locaux ou personnes ressources autour d'un projet ou d'une thématique. Ils ont vocation à faire émerger des propositions qui pourront ensuite nourrir le travail des commissions et les décisions du conseil municipal. C'est un choix important : le conseil municipal reste le lieu de la décision, mais sa préparation peut être plus ouverte, plus collective et associer davantage les habitants lorsque les sujets s'y prêtent.

Ce texte n'est donc pas seulement une obligation formelle : il constitue notre règle du jeu commune pour le mandat, pour garantir les droits de chacun et la qualité de nos débats, tout en nous donnant des outils simples pour faire vivre le travail collectif et la participation des habitants.

Il pourra enfin évoluer au cours du mandat si notre pratique montre que certaines dispositions doivent être adaptées.

Rapporteuse : Aline VOISEMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'installation du conseil municipal de Laval-en-Belledonne à la suite des élections municipales de 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il permet notamment de préciser les modalités relatives à l'information des conseillers municipaux, aux questions orales, au déroulement des débats et des votes, aux procès-verbaux, aux commissions et groupes de travail ainsi qu'à l'information du public ;

Considérant la volonté du conseil municipal de préciser, au-delà des dispositions directement prévues par les textes législatifs et réglementaires, les modalités de travail collectif propres à la commune, notamment le fonctionnement des commissions municipales, des commissions consultatives et des groupes de travail ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de Laval-en-Belledonne, tel que annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption ;
- **DIT** qu'il s'applique jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et qu'il pourra être modifié en cours de mandat par délibération du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-44 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE L'ISÈRE

La commune de Laval-en-Belledonne souhaite faire de la solidarité et du lien social une composante essentielle de son action municipale.

Dans un contexte de vieillissement de la population, la commune entend porter une attention particulière aux personnes âgées, à la prévention de la perte d'autonomie et au maintien du lien social. Nous souhaitons agir en proximité et le plus en amont possible, en favorisant les rencontres, les activités collectives, la participation à la vie du village et le repérage des situations de fragilité, afin de permettre à chacun de rester acteur de sa vie et pleinement intégré à la vie de la commune.

Le soutien sollicité auprès du Département de l'Isère au titre de la Commission des financeurs s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il permettra à la commune de développer des actions concrètes en faveur du bien-vieillir, du maintien de l'autonomie et de la lutte contre l'isolement, en lien avec les partenaires locaux et les dispositifs départementaux.

Rapporteuse : Valérie DAMON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'appel à projets lancé par la Commission des Financeurs de l'Isère pour l'année concernée ;

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Mme Damon rappelle l'importance de déployer des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de la commune (ex: ateliers équilibre, stimulation cognitive, nutrition, fracture numérique).

Elle précise que pour l'année 2027, la Commission d'Action Sociale a travaillé à la proposition de plusieurs cycles d'ateliers et ces derniers entrent pleinement dans les critères de la Commission des Financeurs gérée par le Département de l'Isère.

Elle propose de déposer les demandes de financement correspondantes dans le cadre de l'Appel à projets 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs de l'Isère.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant si le projet est retenu.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-45 : MODIFICATION DES DURÉES HEBDOMADAIRES DE SERVICE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2026/2027, afin de tenir compte des souhaits de modification horaire exprimés par les agents en charge de la cantine et de l'entretien des locaux communaux, il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de service des agents concernés et de mettre à jour le tableau des emplois. Ces diminutions horaires n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service afférent aux emplois en question, le temps de travail peut donc être modifié par délibération sans saisine préalable du Comité Technique.

Rapporteur : Nathalie NERRIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les précédentes délibérations relatives aux postes créés par la collectivité, notamment les délibérations n°2025-39 et 2025-57, et la délibération n° 2026-36 de mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de réorganiser les emplois du temps des personnels de cantine de manière équitable, conformément à leurs souhaits, et suite au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une volonté d'amélioration des conditions d'accueil des élèves de maternelle sur les temps de cantine,

Considérant qu'il convient de diminuer la durée hebdomadaire de service de quatre postes d'agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans des proportions inférieures à 10%,

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans des proportions inférieures à 10%,

Il est proposé de :

- Diminuer de 21h25 (temps de travail initial) à 20h05 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de service d'un emploi d'agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique, (soit de 21,42 à 20,09 en centièmes),
- Diminuer de 21h14 (temps de travail initial) à 19h07 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de service d'un emploi d'agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (soit de 21,23 à 19,12 en centièmes),
- Diminuer de 21h26 (temps de travail initial) à 20h15 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de service d'un emploi d'agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique, (soit de 21,43 à 20,25 en centièmes),
- Diminuer de 16h30 (temps de travail initial) à 16h18 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de service d'un emploi d'agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (soit de 16,50 à 16,30 en centièmes),

- Augmenter de 25h04 (temps de travail initial) à 25h35 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de service d'un poste d'ATSEM, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (soit de 25,07 à 25,59 en centièmes),
- Mettre à jour le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les diminutions de durée hebdomadaire de service sur les quatre postes d'agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux, telles que présentées,
- **VALIDE** l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM telle que présentée,
- **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois tel qu'annexé ci-après.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE	GRADE	CADRE D'EMPLOI	CAT	SERVICE	EMPLOI	Annualisation	Temps de travail hebdomadaire centièmes	Temps de travail hebdomadaire h/min
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	REDACTEUR	B	MAIRIE	Gestionnaire administrative territoire, urbanisme et comptabilité	non	32,00	32h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	REDACTEUR	B	MAIRIE	Secrétaire général	non	35,00	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	MAIRIE	Agent administrative et d'accueil	non	20,00	20h00
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE TERRITORIAL	A	MAIRIE	Secrétaire général	non	32,00	32h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	Agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux	Oui	20,25	20h15
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPALE 2 ^e CI	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	Faisant fonction ATSEM	Oui	25,59	25h35
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPALE 2 ^e CI	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	Agent de cantine, périscolaire	Oui	16,30	16h18
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	Faisant fonction ATSEM, cantine et périscolaire	Oui	24,73	24h44
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPALE 2 ^e CI	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	Agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux	Oui	19,12	19h07
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	Agent de cantine, périscolaire et entretien des locaux	Oui	20,09	20h05
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ST	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	non	35,00	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ST	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	non	35,00	35h00
CULTURELLE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE principal 1 ^{ère} classe ou Assistant de conservation du patrimoine	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	BIBLIOTHEQUE	Recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art3, 1 ^{er} Loi 84-53) : à compter du 15/12/24	non	10,00	10h00

EMPLOIS TEMPORAIRES

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECHNIQUE	Emploi saisonnier (Art 3, al 2, 84-53) : 2 mois chaque été Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	non	35,00	35h00
TECHNIQUE	technicien territorial principal 1ère classe	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	B	TECHNIQUE	Accroissement temporaire d'activité (Art 3, 1° Loi 84-53) à compter du 20/11/2025	non	2,67	2h40
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	CANTINE ECOLE	renfort service cantine, périscolaire et entretien des locaux - 12 mois max	Oui	16,78	16h47
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	MAIRIE	Accroissement temporaire d'activité - 6 mois max	non	32,00	32h00
CULTURELLE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE principal 1ère classe	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	BIBLIOTHEQUE	Recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art3, 1° Loi 84- 53) : à compter du 15/12/24	non	10,00	10h00

Le conseil est clos à 20h37